

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1 - OUTILS DE PLANIFICATION

Le Plan Garonne

RAPPORT

En 2005, l'Etat a sollicité le Sméag pour l'accompagner dans l'élaboration du Plan Garonne. Le 25 janvier 2006, le Sméag a accepté d'être opérateur pour la préparation de ce plan. Cela lui a permis de faire intégrer dans le plan les préoccupations et projets des collectivités, tout en garantissant, par sa vision d'ensemble, la nécessaire cohérence des actions à l'échelle globale du fleuve. Le contenu technique du Plan Garonne ainsi élaboré a été approuvé par son comité de pilotage le 19 mars 2007.

Le Sméag n'a pas été associé aux négociations en vue du financement du plan. Au moment de la rédaction du présent rapport, celles-ci n'étaient pas terminées et le Plan Garonne n'avait pas encore été officiellement adopté par l'Etat.

Dans l'hypothèse d'une adoption rapide du Plan Garonne, le 5 avril 2007, le préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin, a sollicité à nouveau le Sméag pour la mise en œuvre du plan. Il lui est proposé de continuer à jouer un rôle d'opérateur. Dans cette phase opérationnelle, il serait chargé, en accompagnement de la Diren de Midi-Pyrénées, de l'animation du plan et devrait assurer le secrétariat du comité technique.

Lors de la réunion du 19 mars 2007 du comité de pilotage d'élaboration du plan, il avait été arrêté que la mise en œuvre du Plan Garonne serait orientée par un comité d'orientation et de suivi, appuyé par un comité technique et par un opérateur chargé de l'animation du plan.

Au cours de cette réunion, la Diren de Midi-Pyrénées a proposé que les structures propres au Plan Garonne n'aient aucun rôle dans la programmation des crédits devant financer le plan. Elles n'auraient même pas à accorder un avis favorable systématique et obligatoire avant les programmations des différents types de crédits par les bailleurs. En effet, pour la Diren, elles n'auraient pas la légitimité nécessaire pour remplacer ou alléger les procédures de mobilisation des crédits identifiés pour le plan. Un avis obligatoire du comité d'orientation et de suivi ne pourrait donc que générer des délais supplémentaires inutiles.

Toujours selon les propositions de la Diren de Midi-Pyrénées, le **comité d'orientation et de suivi** sera un lieu de concertation entre les partenaires du plan pour orienter, suivre, évaluer la mise en œuvre du plan et veiller à sa cohérence d'ensemble. Il permettra la mise en commun de l'information relative aux projets à venir et à la planification prévisionnelle établie par les différents partenaires institutionnels.

Il évaluera les actions engagées en terme de résultats et de moyens. Il validera, si besoin, les ajustements nécessaires du contenu du plan. Il définira la communication générale autour du plan et la valorisation à donner aux différentes actions engagées ou à venir. Il assurera le suivi de la maquette financière des crédits mobilisés au titre du plan Garonne par les différents financeurs, selon les modalités qui leur sont spécifiques. Enfin, il valide l'attribution d'un label « Plan Garonne » aux différents projets à venir ou déjà programmés par les différents bailleurs. Il est prévu que ce comité soit présidé par le préfet coordonnateur de bassin et que la Diren de Midi-Pyrénées, Diren de bassin, en assure le secrétariat.

➔ Il est à noter que, malgré son important rôle dans l'élaboration du Plan Garonne, le Sméag n'était qu'observateur au comité de pilotage de cette phase préliminaire. Cela pouvait être justifié par le fait que les présidents de toutes les collectivités membres du syndicat mixte étaient membres de ce comité de pilotage. Si le Sméag ne devait pas être pressenti comme membre du comité d'orientation et de suivi, il conviendrait certainement de s'assurer que toutes les collectivités membres y soient bien représentées.

Selon les propositions de la Diren de Midi-Pyrénées présentées au comité de pilotage du 19 mars 2007, le **comité technique** sera chargé d'assister le comité d'orientation et de suivi et notamment de préparer ses réunions et de mettre en œuvre ses décisions. Il devrait être soit constitué des Diren de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, des Conseils régionaux des deux régions, de l'Agence de l'eau, du Sméag et du Smiddest. Il a été suggéré que le comité commence par élaborer, d'une part, un tableau de bord des actions engagées au titre du Plan Garonne et, d'autre part, une stratégie de communication destinée à accompagner la mise en œuvre du plan.

➔ Il est à noter que, s'il est prévu que les conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées fassent partie du comité technique, il n'est pas prévu que les conseils généraux et les principales agglomérations en soient membres.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, il a été estimé par la Diren de Midi-Pyrénées et les services techniques du Sméag que la charge demandée au Sméag devrait mobiliser l'équivalent d'un cadre à plein temps. En effet, le Plan Garonne s'inscrit dans un vaste territoire à forts enjeux. Son périmètre couvre ceux des trois Sage (Neste-Ourse, Vallée de la Garonne, Estuaire), soit une superficie totale de 19 100 km² et englobe, en tout ou partie, 1 582 communes. De plus, le plan traite de l'ensemble des thématiques liées à la Garonne : inondation, eaux potables, gestion qualitative et quantitative de la ressource, milieux naturels, paysages et cultures,...

Les missions qui seraient confiées à l'agent recruté seraient les suivantes :

- d'organiser et d'animer le comité technique du plan (organisation des réunions, rédaction des comptes rendus, restitution des travaux au comité d'orientation et de suivi) ;
- élaborer des indicateurs d'évaluation et de suivi du plan et tenir un tableau de bord ;
- conduire l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication pour la promotion du plan à destination des porteurs de projet potentiels, des acteurs et du grand public ;
- mobiliser et accompagner les porteurs de projets susceptibles de s'inscrire dans le plan (informations, aide au montage des dossiers, inscription au plan, analyse et suivi).

Outre la prise en compte d'un territoire débordant largement de la zone d'action habituelle du Sméag, cet agent sera en charge du suivi des thèmes inscrits au plan **mais ne relevant pas de missions spécifiques déjà assumées** par d'autres chargés de mission du Sméag, à savoir :

- crue et inondation (mesures A1 à A4 du plan), en particulier la problématique des crues du bassin Tarn-Aveyron impactant la Garonne (extension territoriale du plan),
- alimentation en eau potable (mesures A5 et A6 du plan), incluant notamment la rationalisation de la ressource exploitée,
- assainissement et pollution (mesures B1 à B3) ; incluant notamment les pollutions diffuses (toutes origines confondues) et les pollutions par le cadmium qui doivent être abordées à l'échelle du continuum Lot-Garonne-estuaire (extension territoriale du plan).

Il semblerait logique que ce nouveau poste bénéficie du même type de financement que celui d'opérateur de l'élaboration du Plan Garonne : 20 % par le Sméag, 30 % par l'Etat et 50 % par l'Agence de l'eau. La Diren de Midi-Pyrénées a donné son accord de principe sur cette ventilation du financement et a demandé au Medad les crédits correspondant à sa part pour son budget de 2008. L'Agence de l'eau, sollicitée, n'a pas apporté de réponse officielle. Elle s'interroge sur la justification d'une subvention accordée au Sméag pour un tel poste, considérant que les fonctions qu'il doit satisfaire sont très largement des missions propres au syndicat mixte. Elle serait donc encline à considérer qu'il serait légitime que le Sméag finance 70 % de ce poste.

En conclusion, je vous propose :

- **de prendre acte** de la proposition de l'Etat de confier au Sméag l'animation technique de la mise en œuvre du Plan Garonne,
- **de dire** que le Sméag accepte de jouer un rôle technique de premier plan dans la mise en œuvre du Plan Garonne,
- **de me donner mandat** pour demander une meilleure reconnaissance du Sméag et de ses collectivités membres au sein des instances d'orientation et de suivi de la mise en œuvre du Plan Garonne,
- **de me donner mandat** pour négocier l'obtention des co-financements requis pour une éventuelle ouverture d'un poste d'animateur du Plan Garonne.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1 - OUTILS DE PLANIFICATION

Le Plan Garonne

DÉLIBÉRATION

PROJET

VU la délibération n° 07-03/03 du 13 mars 2007 relative à la participation du Sméag à l'élaboration du Plan Garonne,

VU la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées du 5 avril 2007,

VU le rapport de son président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

PREND ACTE de la proposition de l'Etat de confier au Sméag l'animation technique de la mise en œuvre du Plan Garonne,

DIT que le Sméag accepte de jouer un rôle technique de premier plan dans la mise en œuvre du Plan Garonne,

DONNE mandat à son président :

- pour demander une meilleure reconnaissance du Sméag et de ses collectivités membres au sein des instances d'orientation et de suivi de la mise en œuvre du Plan Garonne,
- pour négocier l'obtention des co-financements requis pour une éventuelle ouverture d'un poste d'animateur du Plan Garonne.